

REPÈRE POUR UN MINIMUM DE BOURSE DE CRÉATION ET DE RECHERCHE

DANS LE CADRE D'UNE RÉSIDENCE D'ARTISTE-AUTEUR·RICE

Le secteur des arts visuels s'est construit sur de faibles moyens, provoquant une économie fragile des structures. Les montants de rémunération des artistes-auteur·rices et des bourses de résidence sont très variables et généralement de faible niveau.

Depuis sa création en 2010, Arts en résidence - Réseau national a choisi de considérer l'existence d'une bourse de résidence pour l'activité de création et de recherche dans ses critères d'adhésion. Les demandes d'adhésion au réseau sont notamment évaluées sur la capacité des structures à isoler cette part de leur engagement financier dans leur budget, en la distinguant de tout autre soutien ou rémunération versée au cours de la résidence.

La volonté de communiquer aujourd'hui sur une base minimale pour cette bourse de résidence répond à de nombreuses demandes et traduit la volonté de reconsidérer les pratiques de secteur au regard de l'activité professionnelle entendue dans une perspective plus large. Elle confirme le souhait des membres du réseau Arts en résidence de défendre des pratiques professionnelles et de reconnaître la situation de travail que constitue la résidence.

Ce repère a vocation à permettre à chacun (partenaire financier, structure de résidence) de se responsabiliser et invite à tendre collectivement vers un modèle économique plus en phase avec les minima légaux existants. Il veut sortir progressivement d'une précarité qui ne doit pas être entretenue.

ARTS EN RÉSIDENCE INVITE AINSI À SE RÉFÉRER À LA
VALEUR MENSUELLE MOYENNE DU SMIC DU CDD D'USAGE BRUT CHARGÉ (SOIT 1838 € EN
SEPT 2023) COMME MONTANT MENSUEL MINIMUM
DE LA BOURSE DE RÉSIDENCE DE L'ARTISTE-AUTEUR·RICE RÉSIDENT·E.

Principes d'application :

Ce repère concerne les bourses de création et/ou de recherche quelle que soit le type de la résidence d'artiste-auteur·rice : résidence de recherche, de production...

Le terme de bourse de résidence correspond à la nomenclature des revenus artistiques principaux et accessoires. À ce titre, il porte sur le soutien à l'activité de recherche et de création en excluant de son périmètre tout autre apport comme les droits d'auteur, les bourses de frais de production, les rémunérations d'ateliers, les honoraires de présentation publique etc, qui peuvent être à verser en sus selon la nature des activités prévues pendant la résidence¹.

¹ Ces autres rétributions ne sont pas traitées ici, de nombreuses recommandations existant par ailleurs pour en évaluer les montants.

Si le repère retenu comme minimum est le montant du salaire mensuel brut chargé du smic d'un CDD d'usage², la référence au "salaire" ne remet pas en cause l'indépendance des artistes-auteur·ices mais permet de se référer à la base de rémunération incontestable des situations de travail plus classiques.

Loin d'énoncer un idéal, il met en perspective l'économie précaire caractérisant la majorité des pratiques actuelles de rémunération du secteur arts visuels *au regard du* minimum légal valable partout ailleurs.

Arts en résidence ne souhaite pas communiquer sur un montant fixe de bourse minimale au risque de le voir se figer, alors qu'il doit évoluer avec son environnement social. La référence au smic comme minimum est retenue pour son caractère évolutif, indexé sur l'inflation.

Toutefois, cette référence ne représente pas un idéal : elle ne pourra jamais constituer la rémunération juste de professionnel·les formé·es et/ou expérimenté·es. Elle est aussi à revaloriser au regard des moyens de la structure.

Cette mise en perspective ne vise pas à faire fléchir les engagements des structures qui appliquent des montants déjà supérieurs. Les structures pour qui ces montants sont "à atteindre" pourront utiliser ce référentiel pour alerter sur la nécessité de moyens plus importants.

L'appréciation du temps de la résidence

Si le smic fait référence à un volume de temps de travail mensuel, il est difficile de faire coïncider ce volume à la réalité du travail artistique, y compris en résidence. En effet, certaines résidences se déroulent sur un temps long, nécessitant un temps de présence et un travail fractionnés, pas forcément concomitant au temps du séjour de l'artiste-auteur·rice dans la structure de résidence. Arts en résidence souhaite inviter les structures à différencier le temps de présence effective en résidence du temps de travail requis par le processus créatif d'un projet de résidence (qui démarre souvent bien en amont du séjour et se poursuit après) et de calculer leur bourse en fonction du temps de l'engagement qu'elles souhaitent mobiliser sur le projet.

Cette proposition est le résultat d'un groupe de travail engagé depuis 2020 avec plusieurs membres du réseau Arts en résidence - Réseau national. Elle a été approuvée à l'assemblée générale du réseau en juillet 2023.

² Le CDD d'usage est un contrat de travail d'une durée limitée spécifique à certains secteurs économiques. Il est apparu pour certaines professions pour lesquelles un recours habituel à une succession de CDD était nécessaire. Il exonère l'employeur du paiement de la prime de précarité.